

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2015)
Heft: 71

Artikel: Poser des questions à son médecin, un droit!
Autor: E.W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-831112>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Poser des questions à son médecin, un droit !

L'image du médecin tout-puissant persiste, alors que le patient est en droit d'exiger toutes explications utiles sur son état de santé.

Saviez-vous qu'en tant que patient, vous avez un droit à l'information la plus complète sur votre état de santé? Et que cette information se doit d'être compréhensible et appropriée? Si le patient n'est pas capable de discernement, ces explications devront alors être données à la personne qui le représente.

Ainsi, le médecin ou autre professionnel de la santé doit non seulement répondre à toutes les questions, mais également fournir spontanément tous les éclaircissements nécessaires au patient: résultats d'examen, gravité de l'état, traitements ou interventions chirurgicales possibles, risques et ef-

importante en cas de diagnostic grave (cancer, maladie ou handicap chronique, etc.), que le patient, sous le choc, n'est pas forcément de suite en mesure de poser les (bonnes) questions. Selon les cas, il est d'ailleurs recommandé de se faire accompagner par un proche, lorsqu'on attend un diagnostic ou des propositions de traitement. Il pourra poser les bonnes questions à la place de la personne concernée et lui servir de «mémoire» de ce qui a été dit par le médecin.

Reste que certains professionnels de la santé négligent ce devoir d'information. «Il existe encore des médecins estimant savoir ce qui est le mieux

son médecin mais doit pouvoir disposer de plus d'informations encore afin de décider d'un traitement en toute connaissance de cause. C'est d'ailleurs recommandé lorsque on se voit proposer une chirurgie ou un traitement médical lourds.

Le patient peut aussi exiger de consulter son dossier médical (papier ou informatique) ou demander qu'il lui soit remis pour un deuxième avis. Néanmoins, certains médecins rechignent à ouvrir leurs fichiers. Dès lors, le patient peut s'adresser à un service compétent, tel celui du médecin cantonal ou de l'OSP*.

Ce n'est que si le médecin craint que la lecture du dossier puisse avoir de graves conséquences pour son patient qu'il peut lui demander de le lire en sa présence ou celle d'un autre professionnel de la santé, choisi alors par le patient.

E. W.



«Les jeunes sont plus exigeants et ils savent où chercher l'information»

BARBAR ZÜST

fets secondaires, pronostic, séquelles éventuelles, etc. Cela afin de lui permettre de décider en toute connaissance de cause s'il va ou non se soumettre aux traitements proposés.

A noter que la personne concernée est également en droit de décider qu'elle ne souhaite pas connaître certains détails, par exemple si elle est atteinte, ou non, d'une maladie incurable. Si le médecin a une urgence, il peut lui prodiguer l'information plus tard.

L'information que donne spontanément le médecin est d'autant plus

pour leur patient et qui ne donnent que certaines explications, afin de diriger d'emblée sa décision», déplore ainsi Barbara Züst, directrice adjointe de l'Organisation suisse des patients (OSP). Selon la juriste, les personnes plus âgées sont les moins critiques: «Les jeunes sont plus exigeants et ils savent où chercher l'information et vont se renseigner ailleurs et demander plus facilement l'avis d'un deuxième médecin», constate-t-elle.

Ce deuxième avis est d'ailleurs aussi un droit: le patient ne veut pas remettre en cause les compétences de

*Organisation suisse des patients (OSP),
tél. membres: 021 314 73 88;
non-membres 0900 56 70 47; www.spo.ch

DROITS DU PATIENT

- celui d'être informé exhaustivement sur son état de santé.
- celui de consulter son dossier médical.
- celui de demander un deuxième avis médical.